

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 127 (Rect)

présenté par

Mme Untermaier, Mme Capdevielle, Mme Chapdelaine, Mme Coutelle, Mme Crozon, M. Clément  
et M. Philippe Baumel

-----

**ARTICLE 22 TER**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« II.- Par dérogation à l'article 8 du code de l'artisanat, lors du prochain renouvellement suivant la promulgation de la présente loi, chaque liste est composée d'au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats.

« Au renouvellement suivant, chaque liste est composée d'au moins deux candidats de chaque sexe par groupe de cinq candidats. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, les femmes représentent 23 % des artisans. Le présent amendement propose d'atteindre progressivement l'objectif fixé par le gouvernement de parité aux élections dans les sections des chambres de métiers et de l'artisanat.